



Réf. Farde e-Assemblées : 2458804

N° OJ : 14

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/05/2022

**Objet :** Eglise Saint-Jean-Baptiste au Béguinage.- Compte 2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2021 de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste au Béguinage.

Considérant que ce compte donne lieu aux remarques suivantes :

- Article 18 des recettes ordinaires (fonds de réserve) ramener à 0 au lieu de 25.513,40 EUR;
- Article 19 des recettes extraordinaires (reliquat du compte de l'exercice précédent) inscrire un montant de 39.865,65 EUR;

Après ces corrections, le compte 2021 peut être résumé comme suit :

Recettes : 178.308,85 EUR

Dépenses : 161.508,00 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 16.800,85 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2021 de l' Eglise Saint-Jean-Baptiste au Béguinage.

Annexes :

